

**HAMON réalise les traitements préventifs du bois.**

**Classe II** : Traitement fongicide et insecticide

Durabilité « PT » :

Type de traitement : Trempage

Produit de préservation : SARPECO 9-PLUS – Notice ci-dessous

Classe de pénétration : NP1

Valeur de rétention : 5g/m<sup>2</sup>

Agents biologiques cibles : Champignons – insectes

**Classe III** : Traitement autoclave

Externalisé

Produit de préservation : WOLMANIT – Notice ci-dessous

**Classe IV** : Traitement autoclave

Externalisé

Produit de préservation : WOLMANIT – Notice ci-dessous

**Traitement anti-bleu** :

Produit de préservation : AXIL 2000 ANTI BLEU – Notice ci-dessous



## **NOTICE DU PRODUIT DE PRESERVATION**

### **SARPECO 9-PLUS**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SARPECO 9-PLUS AMM : FR-2019-0062  
Code du produit : 10105560000000-F

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ADKALIS.  
Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.BLANQUEFORT.FRANCE.  
Téléphone : 05.64.31.06.60. Fax : .  
www.adkalis.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360D).  
Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC OECD POLYMERE	TENSIOACTIF NON IONIQUE
EC 258-067-9	PERMETHRINE
EC 262-104-4	PROPICONAZOLE
EC 259-627-5	BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :	
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Stockage :	
P405	Garder sous clef.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange contient au moins une substance >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60  ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE  TENSIOACTIF NON IONIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10

CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9  PERMETHRINE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000		1 <= x % < 2.5
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35  1-METHOXY-2-PROPANOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 107534-96-3 EC: 403-640-2  TEBUCONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[2]	1 <= x % < 2.5
CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4  PROPICONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360D Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[2] [5]	1 <= x % < 2.5
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60  BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		1 <= x % < 2.5

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE  TENSIOACTIF NON IONIQUE	Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 2% <= C < 3%	
CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9  PERMETHRINE	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.98%	
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35  1-METHOXY-2-PROPANOL		orale: ETA = 4016 mg/kg PC
CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4  PROPICONAZOLE		orale: ETA = 1517 mg/kg PC

CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60  BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)	Eye Dam. 1: H318 C $\geq$ 3% Eye Irrit. 2: H319 1% $\leq$ C < 3% Skin Sens. 1: H317 C $\geq$ 1%	inhalation: ETA = 0.67 mg/l 4h (poussière/brouillard)
---	---	--

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[5] Substance ayant des effets graves irréversibles sur l'être humain et l'environnement, telle que les perturbateurs endocriniens.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistante des signes d'irritation ou d'apparition de trouble de la vision, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Information pour le médecin :**

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévoir également des gants et un équipement complet de protection.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.  
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.  
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.  
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.  
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.  
Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.  
Stocker sur rétention.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	
107-98-2	100 ppm	150 ppm			

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
107-98-2	50	188	100	375	*	84

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

#### - Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A3 (Marron)
- A1 (Marron)
- A2 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P3 (Blanc)

En cas de forte exposition aux nuisances (pulvérisation), ou des températures élevées : masque à cartouche.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Couleur Incolore à jaune

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : PE &gt; 100°C

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : Non précisé.

Neutre.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : = 1

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale :

300 < DL50 ≤ 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0,67 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Par voie orale :

DL50 = 1517 mg/kg

	Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 4000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 5800 mg/l Espèce : Rat
<b>TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)</b>	
Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 5.093 mg/l Espèce : Rat
<b>1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)</b>	
Par voie orale :	DL50 = 4016 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 25.8 mg/l
<b>PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)</b>	
Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 24 mg/l Espèce : Rat
<b>TENSIOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)</b>	
Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg
<b>ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)</b>	
Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Lapin

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

<b>TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)</b>	
Opacité cornéenne :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Iritis :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Rougeur de la conjonctive :	Score moyen = 0.9 Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive :

Score moyen = 0.63

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Autres

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Par inhalation (Poussières/brouillard/fumées) : C ≤ 0,02 mg/l/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

#### 11.1.2. Mélange

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Le mélange produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.
- Tébuconazole (CAS 107534-96-3): Voir la fiche toxicologique n° 314.
- 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (CAS 55406-53-6): Voir la fiche toxicologique n° 320.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.067 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.0084 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Pimephales promelas*

Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.16 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.05 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.022 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0046 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4,3 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 10.2 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.76 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.4 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.79 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.01 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 3.8 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h

**PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0051 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.00064 mg/l  
Facteur M = 1000  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1.13 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h

**1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 21100 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h

**ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Poecilia reticulata*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 969 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 96 h

**12.1.2. Mélanges**

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 2,8
PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3,72
TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3,7
Facteur de bioconcentration :	BCF = 78
1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 0,37
PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 6,1
Facteur de bioconcentration :	BCF = 570
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> < 3.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwsV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

03 02 05 \* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

**Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :**

H14 écotoxique

H4 irritant

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP13 Sensibilisant

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(perméthrine, propiconazole)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

107-98-2

1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylrique d'alpha-propylèneglycol)

34590-94-8

2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DL50	: La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50	: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50	: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50	: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC	: La concentration sans effet observé.
REACH	: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA	: Estimation Toxicité Aiguë
PC	: Poids Corporel
CMR	:Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL	: Short-term exposure limit
TWA	: Time Weighted Averages
TMP	: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE	: Valeur Limite d'Exposition.
VME	: Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR	: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG	: International Maritime Dangerous Goods.
IATA	: International Air Transport Association.
OACI	: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK	: Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).
GHS05	: Corrosion.
GHS07	: Point d'exclamation.
GHS08	: Danger pour la santé.
GHS09	: Environnement.
PBT	: Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	: Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC	: Substance of Very High Concern.



## **NOTICE DU PRODUIT DE PRESERVATION**

### **WOLMANIT**

## Wolmanit CX-10

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2021      Numéro de la FDS: 000000044812      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2021

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Wolmanit CX-10  
Code du produit : 000000000050362370

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : produit de protection du bois  
Restrictions d'emploi recommandées : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Master Builders Solutions France S.A.S.  
10, rue des Cévennes  
91090 Lisses  
Téléphone : +33169475000  
Téléfax : +33160860632  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : [mabas-eb@mbcc-group.com](mailto:mabas-eb@mbcc-group.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ChemTel: +1-813-248-0585; numéro ORFILA (INRS) : +33-1-45-42-59-59

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, irritation des voies respiratoires	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique - danger de toxicité, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Wolmanit CX-10

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2021      Numéro de la FDS: 000000044812      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2021

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage:

P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte approprié pour les déchets dangereux.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel)  
Carbonate de cuivre  
Bis-(N-cyclohexyldiazoniumdioxo)-cuivre  
Acide borique

## Wolmanit CX-10

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2021      Numéro de la FDS: 000000044812      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2021

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Produit de traitement du bois, liquide, à base de :  
composés du cuivre  
composés du bore

dissous dans:  
Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel)

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Carbonate de cuivre	12069-69-1 235-113-6 01-2119429040-56	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	16,3
Acide borique	10043-35-3 233-139-2 005-007-00-2 01-2119486683-25	Repr. 1B; H360FD  Limite de concentration spécifique Repr. 1B; H360FD >= 5,5 %	5
Bis-(N-cyclohexyldiazoniumdioxy)-cuivre	312600-89-8	Flam. Sol. 1; H228 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373	3,5

**Wolmanit CX-10**

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2021      Numéro de la FDS: 000000044812      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2021

		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel)	Non attribuée	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314	>= 20 - <= 50

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- En cas d'inhalation : En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue
- En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

**Wolmanit CX-10**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse  
Eau pulvérisée  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion dangereux : oxydes d'azote  
fumées  
noir de carbone  
gaz/vapeurs corrosifs  
Oxydes de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Le danger dépend des produits et des conditions de combustion.  
L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un vêtement de protection individuelle.  
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.  
Éviter la pénétration dans le sol, les eaux superficielles et les égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.  
Les déversements importants devraient être récupérés méca-

## Wolmanit CX-10

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2021      Numéro de la FDS: 000000044812      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2021

iquement (par pompage) pour être éliminés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures particulières nécessaires.
- Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil. Stocker à l'abri du gel. sensible au gel

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-aminoéthanol	141-43-5	TWA	1 ppm 2,5 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau				

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**MBCC** GROUP

## Wolmanit CX-10

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2021      Numéro de la FDS: 000000044812      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2021

		STEL	3 ppm 7,6 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau				
		VLCT (VLE)	3 ppm 7,6 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME	1 ppm 2,5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLE	3 ppm 7,6 mg/m <sup>3</sup>	OEL (EU)
		VME	1 ppm 2,5 mg/m <sup>3</sup>	OEL (EU)
		VME	1 ppm 2,5 mg/m <sup>3</sup>	VLEP-INRS (FR)
		VLE (FR)	3 ppm 7,6 mg/m <sup>3</sup>	VLEP-INRS (FR)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques : Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres. Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Mesures de protection : Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**MBCC** GROUP

## Wolmanit CX-10

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

---

Couleur	:	bleu
Odeur	:	faible odeur caractéristique
Point de fusion	:	env. 0 °C
Température d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité	:	Non applicable
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
Température d'auto-inflammabilité	:	env. 420 °C
Température de décomposition	:	
Température de décomposition	:	> 250 °C
pH	:	env. 9,6 (20 °C) Concentration: env. 20 g/l
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Temps d'écoulement	:	env. 38 s à 22 °C Section transversale: 4 mm Méthode: Estimation du temps d'écoulement avec un gobelet verseur
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité	:	env. 1,27 gcm <sup>3</sup> (20 °C)

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	non comburant
Miscibilité avec l'eau	:	miscible en toutes proportions

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Le produit est stable, lorsque les prescrip-
-----------------------	---	--

## **Wolmanit CX-10**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

tions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants forts  
Agents réducteurs forts

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): env. 500 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Corrosif

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Wolmanit CX-10

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Type de Test	:	test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	non sensibilisant

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques

- Le fabricant d'acide borique/de borates signale que des études sur l'ingestion chez l'animal, à hautes doses et chez plusieurs espèces, ont mis en évidence un effet sur la reproduction et le développement. Une étude chez l'homme de l'exposition professionnelle aux poussières d'acide borique/de borates n'a démontré aucun effet néfaste sur la reproduction. Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les informations toxicologiques proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (poisson zèbre): < 1 mg/l
		Durée d'exposition: 96 h
		Type de Test: statique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**MBCC** GROUP

## Wolmanit CX-10

Version 1.0	Date de révision: 01.04.2021	Numéro de la FDS: 000000044812	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.04.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna): < 1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algues vertes): < 1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): env. 50 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Composants:

#### **Carbonate de cuivre:**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

#### **Bis-(N-cyclohexyldiazeniumdioxy)-cuivre:**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Les constituants à base de cuivre peuvent être éliminés dans une large mesure par des processus abiotiques, comme par exemple l'adsorption sur les boues activées.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**MBCC** GROUP

## Wolmanit CX-10

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

---

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Information écologique supplémentaire : Le produit ne doit pénétrer ni dans les eaux, ni dans les égouts, ni dans les stations d'épuration. Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'éco-toxicologie proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1760

## **Wolmanit CX-10**

Version 1.0	Date de révision: 01.04.2021	Numéro de la FDS: 000000044812	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.04.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

---

<b>ADR</b>	: UN 1760
<b>RID</b>	: UN 1760
<b>IMDG</b>	: UN 1760
<b>IATA</b>	: UN 1760

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADN</b>	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
<b>ADR</b>	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
<b>RID</b>	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
<b>IMDG</b>	: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
<b>IATA</b>	: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>ADN</b>	: 8
<b>ADR</b>	: 8
<b>RID</b>	: 8
<b>IMDG</b>	: 8
<b>IATA</b>	: 8

### **14.4 Groupe d'emballage**

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 8
<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: II
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
Code de restriction en tunnels	: (E)
<b>RID</b>	
Groupe d'emballage	: II
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
<b>IMDG</b>	
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 8
EmS Code	: F-A, S-B

## **Wolmanit CX-10**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

### **IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

### **IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

#### **ADN**

Dangereux pour l'environnement : oui

#### **ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

#### **RID**

Dangereux pour l'environnement : oui

#### **IMDG**

Polluant marin : oui

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 30, 3

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France) : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.  
Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Installations classées pour la protection de l'environnement : 4510, 4511

## **Wolmanit CX-10**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

(Code de l'environnement  
R511-9)

### **Autres réglementations:**

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les produits biocides  
Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Texte complet pour phrase H**

H228	: Matière solide inflammable.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Dangereux pour le milieu aquatique - danger de toxicité
Aquatic Chronic	: Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Sol.	: Matières solides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
OEL (EU)	: Fixation de valeurs limites d'exposition indicatives et de directives pour la protection contre les risques dus à des expositions à des agents chimiques, physiques et biologiques au travail (UE).
VLEP-INRS (FR)	: 'Institut National de la Recherche Scientifique' (INRS) - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances dangereuses
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition

**Wolmanit CX-10**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme
OEL (EU) / VLE	:	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (court terme)
OEL (EU) / VME	:	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)
VLEP-INRS (FR) / VLE (FR)	:	Valeur limite d'exposition (VLE)(France):
VLEP-INRS (FR) / VME	:	Valeur Moyenne d'Exposition (VME)(France):

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Autres informations : En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

## **Wolmanit CX-10**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2021	000000044812	Date de la première version publiée: 01.04.2021

---

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

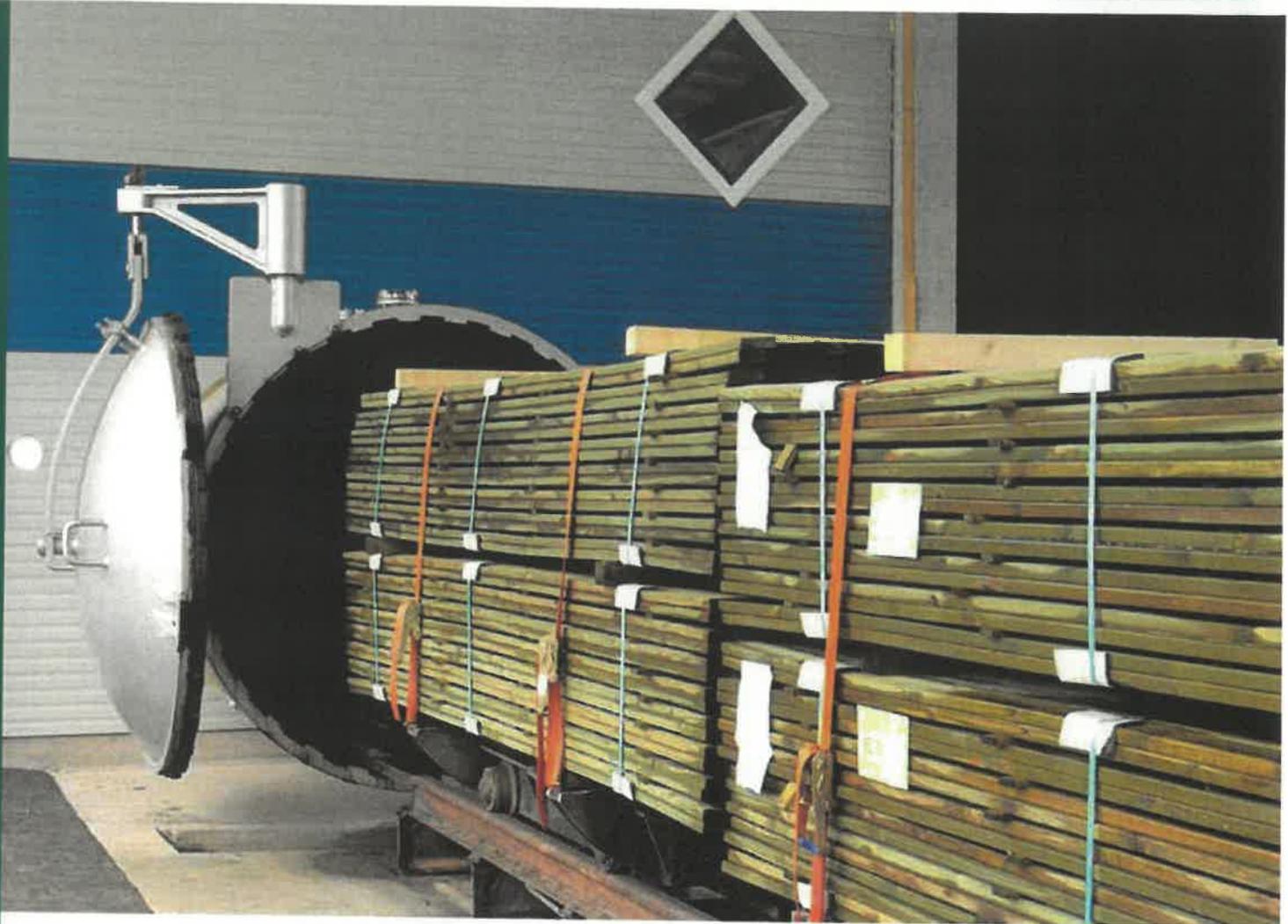
FR / FR



# Wolmanit® CX-10



■ • BASF Group



## Une préservation d'avenir, sûre et économique

Les bois d'extérieur exposés aux intempéries ou mis au contact du sol sont particulièrement menacés par les champignons et les insectes.

Le Wolmanit® CX-10, produit de traitement par autoclave sans chrome ni arsenic, offre au bois la protection dont il a besoin.

### Wolmanit® CX-10 un produit sans chrome ni arsenic

La préservation moderne du bois se passe de chrome et d'arsenic. Wolmanit® CX-10 est à base de Cu-HDO, une matière active parfaitement connue et recommandée par les autorités compétentes.

Wolmanit® CX-10 est utilisé pour les classes de risques 1 à 4.

Le Wolmanit® CX-10 est donc performant dans des configurations extrêmes au contact du sol et de l'eau.

L'efficacité de Wolmanit® CX-10 ainsi que sa conformité en matière d'environnement et de santé sont certifiées par le CTBA sous le label CTB-P+. Ce produit est également agréé par les Services de Quarantaine Australiens.

## Un traitement simple et économique

L'utilisation du Wolmanit® CX-10 autoclave assure une imprégnation profonde de l'aubier ainsi qu'une coloration verte.

Une faible quantité de Wolmanit® CX-10 est nécessaire pour obtenir un traitement efficace du bois. Grâce à l'efficacité du Wolmanit® CX-10, une faible concentration permet d'atteindre la rétention requise. Ainsi Wolmanit® CX-10 permet un traitement économique.

La concentration de la solution de traitement peut être facilement contrôlée par mesure de la densité ou de résistivité électrique.

La fixation se fait rapidement et quasi indépendamment de la température. Wolmanit® CX-10 est difficilement délavable et résiste alors aux intempéries.

Classe de risques	Destination des bois	Wolmanit CX-10 valeur critique en kg/m <sup>3</sup> **
1	Utilisation en intérieur, à l'abri de l'humidité	11
2	Bois sous abri hors contact avec le sol, risques accidentels d'humidification	11 (feuillus: 11,2)
3	Utilisation à l'extérieur, sans contact avec le sol	11 (feuillus: 11,2)
4	Utilisation à l'extérieur, en contact avec le sol* Durée de service: 10 – 15 ans	15
4 SP	Utilisation à l'extérieur, en contact avec le sol* Durée de service: > 25 ans	25

\*) des conditions particulières sont applicables aux tours de réfrigération ainsi qu'aux bois en contact avec l'eau de mer.  
\*\*) protection anti-termite incluse.

## Le Wolmanit® CX-10: un produit hautement efficace

L'efficacité à long terme des formulations à base de Cu-HDO telles que Wolmanit® CX-10 est vérifiée par des essais de champs et en cave à champignons par des instituts indépendants. D'après ces résultats, les formulations à base de Cu-HDO et les produits de type chrome-cuivre utilisés jusqu'ici ont une durée d'efficacité comparable.

Le traitement au Wolmanit® CX-10 est une protection sûre pour les bois d'aménagements extérieurs tels que:

- clôtures
- palissades
- jeux de plein air
- carports
- pergola
- bardages
- piquets
- perches à houblons, etc.

Ces informations ainsi que nos conseils concernant les consignes d'application, donnés par écrit, de vive voix ou à la suite de tests, correspondent au niveau actuel de nos connaissances et ne sont valables qu'en relation avec notre clause d'exclusion de responsabilité pour le matériel de publicité sur notre site [www.wolman.de](http://www.wolman.de). Utilisez les produits de protection du bois avec précaution. Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.



## Le bois traité avec le Wolmanit® CX-10 est un produit sûr et recyclable

De nombreuses études toxicologiques ont confirmé les propriétés intéressantes du Cu-HDO en matière d'environnement et de santé.

Les analyses menées montrent que la combustion des bois traités au Cu-HDO conduit à des valeurs d'émission semblables à celles obtenues lors de la combustion de bois non traités.

Ainsi, de par ses caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques, Wolmanit® CX-10 est un produit de préservation moderne et sûr depuis sa mise en œuvre jusqu'à son recyclage.



Dr. Wolman GmbH  
76547 Sinzheim/Germany  
Tel. : +49 7221/800-0  
Fax: +49 7221/800-28  
E-mail.: [info@wolman.de](mailto:info@wolman.de)  
Web: [www.wolman.de](http://www.wolman.de)



■ BASF Group



## **NOTICE DU PRODUIT DE PRESERVATION**

### **AXIL 2000 ANTI BLEU**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : AXIL 2000 AMM : FR-2017-0108

Code du produit : 101090600000000-FR

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : ADKALIS.

Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.BLANQUEFORT.FRANCE.

Téléphone : 05.64.31.06.60. Fax : .

www.adkalis.com

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### **Autres numéros d'appel d'urgence**

.

### **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360D).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 259-627-5

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

EC 262-104-4

PROPICONAZOLE

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H360D

Peut nuire au fœtus.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P201

Se procurer les instructions avant utilisation.

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**AXIL 2000 AMM : FR-2017-0108 - 10109060000000-FR**

P261	Éviter de respirer les brouillards/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Conseils de prudence - Stockage :	
P405	Garder sous clef.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations régionales/nationales en vigueur.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange contient au moins une substance >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60  ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE  TENSIOACTIF NON IONIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60  BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propylnyle (IPBC)	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
CAS: 107534-96-3 EC: 403-640-2  TEBUCONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[2]	0 <= x % < 1

**AXIL 2000 AMM : FR-2017-0108 - 10109060000000-FR**

CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4  PROPICONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360D Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[2] [5]	0 ≤ x % < 1
---	---	------------	-------------

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE  TENSIOACTIF NON IONIQUE	Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 2% ≤ C < 3%	
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60  BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)	Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 1% ≤ C < 3% Skin Sens. 1: H317 C>= 1%	inhalation: ETA = 0.67 mg/l 4h (poussière/brouillard)
CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4  PROPICONAZOLE		orale: ETA = 1517 mg/kg PC

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[5] Substance ayant des effets graves irréversibles sur l'être humain et l'environnement, telle que les perturbateurs endocriniens.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Transporter la victime à l'air frais. La protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de suspicion d'empoisonnement, appeler immédiatement un médecin. Dire au médecin qu'aucun antidote n'est connu et qu'un traitement symptomatique est nécessaire.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation (vapeurs/brouillards) durant l'application, transporter la personne à l'air frais, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Contacter le centre Antipoisons ou un médecin si la personne se sent mal.

Les poussières résultant d'une action mécanique (ponçage, sciage, etc.) peuvent provoquer des irritations par inhalation et contact avec les yeux.

Si une quantité importante est inhalée, transporter la personne à l'air frais, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Pratiquer la respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire et appeler un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Détruire ou laver entièrement tous les vêtements et chaussures souillés avant réutilisation.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

##### **Information pour le médecin :**

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

---

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### **Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Les résidus du produit, les eaux de lavage, l'emballage et tous autres déchets liés au traitement doivent être considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales ou régionales en vigueur.

Placer des conteneurs pour l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

Si le produit contamine des nappes/cours d'eau, rivières ou canalisations, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

Un équipement de protection individuelle (EPI) approprié est nécessaire (gants, combinaison imperméable). Le type d'EPI à utiliser est précisé ci-après.

Tout contact avec la peau doit être évité en raison du potentiel allergénique du produit sur la peau.

Équipement de protection individuelle :

Peau et corps : Le personnel doit porter des combinaisons imperméables qui assurent un niveau de protection élevé contre de fortes contaminations en étant résistants à la pénétration du produit biocide à travers la matière qui compose la salopette, et doit porter des chaussures ou bottes très résistantes.

Mains : Pour une manipulation prolongée ou répétée, utiliser le type de gants suivant : latex, néoprène, nitrile. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de peau exposées mais ne doivent pas être appliquées après exposition.

L'utilisateur doit s'assurer que le type de gants choisi au final pour manipuler le produit est le plus approprié et tient compte des conditions particulières d'utilisation telles que décrites dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

#### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Stockier sur rétention.

#### **Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Néoprène® (Polychloroprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

#### - Protection respiratoire

En cas de forte exposition aux nuisances (pulvérisation), ou des températures élevées : masque à cartouche.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### **Couleur**

Couleur Incolore à jaune

#### **Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

#### **Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

#### **Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

#### **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

#### **Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

#### **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

#### **Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

#### **Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

#### **Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

#### **pH**

pH : Non précisé.

Neutre.

pH en solution aqueuse :

Non précisé.

#### **Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

#### **Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

#### **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

#### **Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

#### **Densité et/ou densité relative**

Densité : = 1

#### **Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

### **9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### **10.4. Conditions à éviter**

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

### **10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

## **RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire au fœtus.

#### **11.1.1. Substances**

##### **Toxicité aiguë :**

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Par voie orale :

DL50 = 1517 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 4000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 5800 mg/l  
Espèce : Rat

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 5.093 mg/l  
Espèce : Rat

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

**AXIL 2000 AMM : FR-2017-0108 - 10109060000000-FR**

	OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.67 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h
<b>TENSIOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)</b>	
Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg
<b>ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)</b>	
Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Lapin

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

<b>TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)</b>	
Opacité cornéenne :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Iritis :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Rougeur de la conjonctive :	Score moyen = 0.9 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Oedème de la conjonctive :	Score moyen = 0.63 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

<b>PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)</b>	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Sensibilisant. Espèce : Autres
<b>TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)</b>	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
<b>BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)</b>	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Sensibilisant. OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

**BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)**

Par inhalation (Poussières/brouillard/fumées) : C ≤ 0,02 mg/l/6h/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

### 11.1.2. Mélange

#### Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucun effet observé.  
Espèce : Rat  
DL50 > 5000 mg/kg  
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)  
Espèce : Rat  
DL50 > 2000 mg/kg  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucun effet observé.

Opacité cornéenne : Score moyen < 1  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen < 1  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Autres

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Tébuconazole (CAS 107534-96-3): Voir la fiche toxicologique n° 314.
- 3-iodo-2-propylnylbutylcarbamate (CAS 55406-53-6): Voir la fiche toxicologique n° 320.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)  
Toxicité pour les poissons : CL50 = 4,3 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss

**AXIL 2000      AMM : FR-2017-0108 - 101090600000000-FR**

	Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 10.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.76 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 4.4 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 2.79 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h  NOEC = 0.01 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 3.8 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.067 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)  NOEC = 0.0084 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 35 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.16 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)  NOEC = 0.05 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.022 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0046 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Poecilia reticulata*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 969 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 96 h

### 12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :  
Aucun effet observé.  
10 < CL50 <= 100 mg/l  
Espèce : *Danio rerio*  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
Aucun effet observé.  
10 < CE50 <= 100 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :  
Toxique.

Toxicité pour les algues :  
Aucun effet observé.  
10 < CEr50 <= 100 mg/l  
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)  
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)  
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3.72
TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 3.7
Facteur de bioconcentration :	BCF = 78
BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 2.8
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> < 3.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

### **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les résidus du produit, les eaux de lavage, l'emballage et tous autres déchets liés au traitement doivent être considérés comme des déchets dangereux.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Éliminer les emballages/conteneurs vides dans un incinérateur agréé pour produits chimiques par les autorités compétentes. Mettre les emballages/conteneurs endommagés tels quels dans des emballages/conteneurs plus grands. Pour les grands emballages/conteneurs vides, envisager le recyclage.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

##### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

03 02 05 \* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

##### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

H14 écotoxique

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(propiconazole, butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (ipbc))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (tebuconazole)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

107-98-2                      1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylque d'alpha-propylène glycol)  
34590-94-8                  2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.